

RÉSOLUTIONS ET DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL AU COURS DE SA CINQUANTIÈME SESSION

QUESTIONS ÉCONOMIQUES ET SOCIALES

1563 (L). Adhésion de la République de Corée à la Convention sur la circulation routière

Le Conseil économique et social.

Prenant acte de la communication¹ de la République de Corée, en date du 16 février 1971, relative au désir de cet Etat de devenir partie à la Convention sur la circulation routière, signée à Genève le 19 septembre 1949,

Déclare que la République de Corée remplit les conditions requises pour adhérer à ladite Convention sur la circulation routière.

1742^e séance plénière,
28 avril 1971.

1564 (L). Principes et recommandations pour un système de statistiques de l'état civil

Le Conseil économique et social.

Notant que la Commission de statistique, à sa seizième session, a adopté une série de principes et de recommandations pour l'amélioration des statistiques de l'état civil²,

Rappelant que le paragraphe 78 de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 2626 (XXV) du 24 octobre 1970, prévoit que les pays en voie de développement créeront ou renforceront, selon les besoins, les rouages nécessaires, y compris les services de statistique, pour l'élaboration et l'exécution de leurs plans de développement nationaux pendant la Décennie,

Rappelant également la résolution 1710 (XVI) de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1961, relative à la Décennie des Nations Unies pour le développement, dans laquelle l'Assemblée a prié le Secrétaire général de mettre au point des propositions visant à intensifier l'action dans le domaine du développement économique et social et a insisté notamment sur la nécessité de passer en revue les moyens permettant de rassembler, de collationner, d'analyser et de diffuser les statistiques et autres données nécessaires pour organiser le développement économique et social et pouvoir mesurer constamment les progrès réalisés vers les objectifs de la Décennie,

Rappelant en outre sa résolution 1307 (XLIV) du 31 mai 1968, dans laquelle le Conseil a prié le Secré-

taire général d'entreprendre un Programme mondial pour l'amélioration des statistiques de l'état civil,

Reconnaissant le rôle important des statistiques de l'état civil en tant que source principale de données nationales permettant d'atteindre les objectifs mentionnés ci-dessus,

1. *Prie* le Secrétaire général de faire publier en anglais, espagnol, français et russe les "Principes et recommandations pour un système de statistiques de l'état civil"³ et d'en assurer une large distribution aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées, aux commissions économiques régionales et aux autres organismes intéressés ainsi qu'aux institutions spécialisées;

2. *Prie en outre* le Secrétaire général de prêter assistance aux pays en voie de développement dans la mise en œuvre de ces principes et recommandations en utilisant toutes les ressources disponibles, tant internationales que bilatérales, en vue de la tâche importante qui consiste à aider ces pays à développer, améliorer et tenir à jour les registres de l'état civil et à utiliser ces registres à des fins statistiques, ainsi que toutes autres sources de statistiques de l'état civil, conformément au Programme mondial pour l'amélioration des statistiques de l'état civil.

1744^e séance plénière,
30 avril 1971.

1565 (L). Aide d'urgence aux réfugiés de Palestine

Le Conseil économique et social.

Reconnaissant la situation financière critique de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, laquelle compromet les services minima fournis aux réfugiés de Palestine,

Rappelant les résolutions 2656 (XXV) et 2672 B (XXV) de l'Assemblée générale, en date des 7 et 8 décembre 1970,

Rappelant en outre la résolution 2728 (XXV) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1970, par laquelle l'Assemblée a approuvé le rapport du Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient⁴ et fait siennes les recommandations du Groupe de travail, demandant instamment, en particulier, à tous les orga-

³ E/CN.3/411 et E/CN.3/411/Annexe, en date des 15 septembre 1969 et 26 juin 1970.

⁴ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, Annexes, point 35 de l'ordre du jour, document A/8264.

¹ Voir E/4972.

² Voir Documents officiels du Conseil économique et social, cinquantième session, Supplément n° 2 (E/4938), par. 100 à 106.

nismes des Nations Unies d'étudier les moyens qui leur permettraient d'aider l'Office ou d'entreprendre des activités de nature à aider les réfugiés et de réduire ainsi, dans toute la mesure possible, les charges financières de l'Office,

Notant avec satisfaction les efforts déployés jusqu'à présent par le Groupe de travail auprès des organismes des Nations Unies afin d'en obtenir une aide accrue aux réfugiés de Palestine,

Notant également avec satisfaction l'aide que certains organismes des Nations Unies accordent déjà à la suite de ces efforts, en reconnaissance du fait que, surtout en cas d'urgence, le souci du bien-être de l'homme exige une solidarité interorganisations accrue,

Convaincu, toutefois, du besoin pressant de contributions et d'une aide nouvelles au profit des réfugiés de Palestine,

1. *Se félicite en particulier qu'il ait déjà été décidé*, dans le cadre du Programme alimentaire mondial, de fournir une aide alimentaire d'urgence jusqu'à concurrence de deux millions de dollars;

2. *Se félicite également* que contact ait été pris avec l'Organisation internationale du Travail et l'Organisation mondiale de la santé en vue d'obtenir des services, dans toute la mesure possible;

3. *Se félicite en outre* des mesures positives prises par le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, qui a lancé un appel de fonds en vue de maintenir les services éducatifs fournis aux réfugiés de Palestine, et des résultats encourageants obtenus jusque-là;

4. *Exprime l'espoir* que les décisions susmentionnées seront rapidement mises en œuvre, en particulier les dispositions du paragraphe 3 de la résolution 2672 B (XXV) de l'Assemblée générale, et que le contact et les mesures précitées aboutiront à l'apparition de résultats concrets, en conformité avec les procédures constitutionnelles;

5. *Prie* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, les chefs de secrétariat des institutions spécialisées, le Directeur général du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et le Directeur du Programme des Nations Unies pour le développement, ainsi que les organisations non gouvernementales intéressées, de continuer à examiner les moyens appropriés de fournir toute l'aide possible aux réfugiés de Palestine;

6. *Prie en outre* tous les organismes des Nations Unies d'inclure dans leur rapport annuel des renseignements sur l'aide qu'ils peuvent et qu'ils pourront fournir à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient et sur leurs activités au profit des réfugiés de Palestine, ce qui permettra de réduire les charges financières de l'Office.

1747^e séance plénière,
3 mai 1971.

1566 (L). Coordination des travaux dans le domaine de la statistique

Le Conseil économique et social,

Reconnaissant qu'il importe de disposer de données statistiques sûres et complètes aux fins de l'analyse sociale et économique, en particulier pour suivre les progrès réalisés lors de la mise en œuvre de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement,

Tenant compte de l'élargissement actuel des activités de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées dans le domaine de la statistique,

Constatant l'intérêt que le Comité du programme et de la coordination, la Commission de statistique et le Comité administratif de coordination manifestent pour la coordination et l'intégration des activités statistiques des différents organes de l'Organisation des Nations Unies et des organismes apparentés,

Constatant en outre la nécessité d'éviter les insuffisances, les chevauchements et les doubles emplois qui existent dans ce domaine, comme l'a suggéré la Commission de statistique dans son rapport sur sa seizième session⁵,

Prenant note de l'intention manifestée par la Commission de statistique de procéder à un examen critique de la stratégie concernant les activités statistiques, ainsi que des idées qui se trouvent à la base de cet examen⁶,

Réaffirmant sa résolution 8 (I) du 16 février 1946 concernant la création d'une commission de statistique, telle qu'elle a été amendée par la résolution 8 (II) du 21 juin 1946, où il est dit que la Commission aura pour fonctions d'aider le Conseil :

a) A favoriser le développement des statistiques sur le plan national et l'amélioration de leur comparabilité,

b) A coordonner les activités des institutions spécialisées en matière de statistique,

c) A développer le Service central de statistique du Secrétariat,

d) A donner des avis aux divers organes des Nations Unies sur des questions générales relatives à la centralisation, à l'interprétation et à la diffusion des données statistiques,

e) A favoriser le perfectionnement des statistiques et des méthodes de statistique en général,

1. *Prie* la Commission de statistique de donner une priorité élevée, dans son programme de travail, à la tâche consistant à aider le Conseil à coordonner les activités des organes de l'Organisation des Nations Unies et des organismes apparentés dans le domaine statistique;

2. *Estime* que les travaux de la Commission de statistique et ceux du Département des affaires économiques et sociales en la matière doivent avoir pour objectif ultime l'établissement d'un système intégré de rassemblement, de traitement et de diffusion de données statistiques internationales par les organes de l'Organisation des Nations Unies et les organismes apparentés, compte tenu en particulier de la nécessité d'examiner et d'évaluer le progrès économique et social, spécialement dans le contexte des mesures de politique générale et des objectifs de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, en prenant en considération les besoins des pays en voie de développement;

3. *Prie* les institutions spécialisées, les commissions économiques régionales, le Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel de continuer à coopérer pleinement avec la Commission de statistique dans leurs efforts pour accomplir ces tâches et de les considérer comme étant de première importance pour coordonner leurs pro-

⁵ Documents officiels du Conseil économique et social, cinquantième session, Supplément n° 2 (E/4938).

⁶ *Ibid.*, par. 69.